

## Règlement – Jeu-concours Selfieday Aeroport Journée EVADAY

### Article 1 : Objet

La société Aéroport de Strasbourg Entzheim, S.A. à Directoire et Conseil de surveillance, ayant son siège social RD 221, Route de l'Aéroport, 67960 ENTZHEIM, enregistrée au RCS de STRASBOURG sous le numéro 528 862 956 (ci-après dénommée l'Aéroport), organise, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat pour recruter et engager des fans sur la Fan Page Facebook de l'Aéroport de Strasbourg en participant au jeu Selfieday.

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement (le « Règlement ») ainsi que des lois et règlements en vigueur et des autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

### Article 2 : Conditions d'inscription

Le jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (Corse et territoires et départements d'outre mer compris) et étant présente à la journée EVADAY à l'Aéroport de Strasbourg le 25 mars 2018.

Le participant doit :

- se prendre en photo avec le Parrain d'Evaday Nicolas RIEFFEL (participant Masterchef)
- se connecter sur son profil personnel Facebook ou en créer un,
- se connecter sur la page du site internet Facebook<sup>®</sup> accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <https://www.facebook.com/aeroport.de.strasbourg>,
- poster sa photo prise avec Nicolas Rieffel sur la page facebook de l'Aéroport de Strasbourg,
- et indiquer : #evaday dans son commentaire.

Les participants peuvent liker la page Facebook de l'Aéroport (cliquer sur le bouton " j'aime " sur la page Facebook de l'Aéroport de Strasbourg).

Le participant ne pourra s'inscrire au jeu qu'une seule fois, et ne pourra gagner qu'une seule fois durant toute la durée du jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par foyer durant toute la durée du jeu (comprenant l'ensemble des personnes domiciliées à la même adresse)

Sont exclues du jeu les personnes ayant déjà gagné à ce jeu au cours des 3 dernières années à ce même jeu du Selfieday.

Sont exclues les personnes mineures (compte tenu de la nature des lots) et toute personne ayant un lien juridique direct avec l'Aéroport, ou ayant participé à l'élaboration du jeu ou du

présent jeu avec tirage au sort, ainsi que les membres de leur famille, qui ne peuvent de ce fait ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, du lot à gagner.

### **Article 3 : Durée et accès**

Le jeu se déroulera du 25 mars 2018 au 30 mars 2018 à 12h00.

### **Article 4 : Modalités de participation**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat dans les conditions définies aux présentes.

Pour participer au jeu et attribuer un " like " à sa photo préférée, il suffit de se connecter sur la page du site internet Facebook de l'Aéroport : <https://www.facebook.com/aeroport.de.strasbourg>, et cliquer sur " J'aime ". Jusqu'à l'échéance finale du vote fixée au 30 mars 2018 à 12 heures 00 le votant pourra annuler/modifier son vote en cliquant " Je n'aime plus ".

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Le jeu concours se déroule sur une durée de 6 jours, du 25 au 30 mars 2018 inclus.

La photo qui aura remporté le plus de « likes » remportera le lot 1, puis la 2ème le lot 2 etc....

Le décompte des « likes » s'arrêtera le 30 mars 2018 à 12h00 et désignera les 24 gagnants.

En cas d'égalité de « likes » il sera procédé à un tirage au sort du gagnant.

Le premier tiré au sort gagnera le lot " N ", le suivant tiré au sort gagnera le lot " N+1 " jusqu'à épuisement des égalités des " likes ".

Les gagnants seront contactés par les services de l'Aéroport pour les informer des modalités pratiques, décrites ci-après, leur permettant de bénéficier de leur lot. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué et resterait propriété de l'Aéroport de Strasbourg.

Afin de pouvoir bénéficier de leur lot, les gagnants contactés par message privé sur facebook devront donner leurs coordonnées complètes. A défaut, le gain sera annulé.

L'Aéroport de Strasbourg n'est pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation.

Les gagnants seront contactés par les services de l'Aéroport par message privé sur Facebook sous un délai de 3 semaines à compter de l'expiration du jeu (à savoir le 30 mars 2018 à 12 heures 00), soit au plus tard le 20 avril 2018 pour les informer des modalités pratiques leur permettant de bénéficier de leur lot. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants seront ainsi informés de la procédure à suivre pour bénéficier de leur lot. A défaut de confirmation par les gagnants auprès du service marketing de l'Aéroport dans un délai de 15 jours, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

Les lots ainsi attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à un échange ou remplacement, pour quelle cause que ce soit. Les lots ne sont pas cessibles. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. L'Aéroport décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'Aéroport et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet. Le prix offert aux gagnants est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne.

Avant la remise de leur lot, les gagnants devront remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de leur identité.

En cas de retour du lot à l'Aéroport, ou de non distribution de celui-ci, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de l'Aéroport ne puisse être engagée. L'Aéroport ne saurait être tenu pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

Du seul fait de la participation au jeu, les gagnants autorisent l'Aéroport à reproduire et à utiliser leurs nom, prénom, adresse dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

## Article 6 : Description des dotations

LOT	REMISE/LOT	OFFERT PAR	VALEUR EN €
LOT 1	<p>Un séjour au club Marmara MADINA 4 En formule tout compris Valable pour un séjour de 8 jours/7 nuits pour 2 personnes base chambre double au départ de Strasbourg sur vols affrétés ;(c/o brochure TUI été 2018). Offre valable pour un départ hors périodes de ponts et hors vacances scolaires françaises, et pour un retour au plus tard le 30 septembre 2018. Le bon d'échange qui sera remis au gagnant est nominatif, non cessible, non remboursable, non modifiable, non échangeable contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit. Il ne peut être prolongé et ne peut en aucun cas constituer un avoir sur une autre destination et/ou formule. Le lot n'est pas fractionnable et ne pourra donner lieu qu'à un seul voyage utilisable en une seule fois. Le bénéficiaire du présent bon d'échange ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse de non-consommé du lot, Qu'elle qu'en soit la cause. Lot réservable maximum 1 mois avant le départ, selon disponibilités et exclusivement par mail indiqué sur le bon d'échange. Tout lot réservé auprès d'un autre canal de réservation ne sera pas validé. Non compris Frais d'obtention des formalités administratives telles que Visas, passeports... Pré-post acheminement (domicile / aéroport) Les taxes d'aéroport et frais de dossier - Surcharge carburant éventuelle Les bagages Pourboires éventuels ; Boissons et dépenses personnelles Assurances facultatives et complémentaires en option Eventuels suppléments à bord de l'avion (collations et boissons sur certaines compagnies) Les activités, excursions et visites non mentionnées au programme ou proposées en option</p>	TUI France	1600
LOT 2	<p>2 billets aller retour STRASBOURG – AMSTERDAM Sur vols opérés par Air France selon les places disponibles Bon d'échange remis au gagnant valable jusqu'au 31 décembre 2018. Afin de procéder à l'émission des billets avant cette date, le gagnant devra adresser un mail à l'adresse indiquée sur le bon d'échange minimum trois semaines avant le départ. Les titres de transport, non cessibles et non endossables, ne pourront être remis qu'en échange de l'original du bon</p>	AIR FRANCE	1400
LOT 3	<p>2 vols secs ALLER RETOUR STRASBOURG - PORTO/FARO ou FARO / PORTO selon la date. Valable du 1<sup>er</sup> mai au 12 juin 2018 et du 11 septembre au 30 octobre 2018</p>	TOP OF TRAVEL	800
LOT 4	<p>2 billets aller retour STRASBOURG – BRUXELLES Conditions d'utilisation des billets : Billets Aller-Retour en Light &amp; Relax Billets à utiliser avant le 25 mars 2019 (date de dernier retour).</p>	BRUSSELS AIRLINES	600

	<p>Billets nominatifs.          Billets valables sur vols opérés par Brussels Airlines.          Départs de Strasbourg          Sujet à disponibilité dans la classe de réservation correspondante.</p>		
LOT 5	<p>1 bon de 500 euros de réduction sur 1 voyage réservé sur les vols de Strasbourg vers Grande Canarie ou Rhodes          Validité : 25/03/2018 – 30/09/2018          Le bon d'échange ne peut être ni modifié, ni prolongé, ni remboursé.          Les bons ne sont pas cumulables.          Valable sur nos vols en stock uniquement, au départ de Strasbourg vers Las Palmas ou Rhodes          Remarques importantes : le bon d'échange est valable sur toute nouvelle réservation de produits de la programmation FTI Group (FTI Voyages SA &amp; FTI Touristik AG) à l'exception des billets d'avion IATA. Le bon d'échange n'est valable que pour les prestations stipulées sur le bon. Le bon ne peut pas être utilisé pour régler des frais de modification ou d'annulation. En cas d'annulation du voyage du fait du client le bon d'échange n'est plus valable</p>	FTI VOYAGES	500
LOT 6	<p>1 bon de 500 euros de réduction sur 1 voyage réservé sur les vols de Strasbourg vers Grande Canarie ou Rhodes          Validité : 25/03/2018 – 30/09/2018          Le bon d'échange ne peut être ni modifié, ni prolongé, ni remboursé.          Les bons ne sont pas cumulables.          Valable sur nos vols en stock uniquement, au départ de Strasbourg vers Las Palmas ou Rhodes          Remarques importantes : le bon d'échange est valable sur toute nouvelle réservation de produits de la programmation FTI Group (FTI Voyages SA &amp; FTI Touristik AG) à l'exception des billets d'avion IATA. Le bon d'échange n'est valable que pour les prestations stipulées sur le bon. Le bon ne peut pas être utilisé pour régler des frais de modification ou d'annulation. En cas d'annulation du voyage du fait du client le bon d'échange n'est plus valable</p>	FTI VOYAGES	500
LOT 7	<p>1 bon de 500 euros de réduction sur 1 voyage réservé sur les vols de Strasbourg vers Grande Canarie ou Rhodes          Validité : 25/03/2018 – 30/09/2018          Le bon d'échange ne peut être ni modifié, ni prolongé, ni remboursé.          Les bons ne sont pas cumulables.          Valable sur nos vols en stock uniquement, au départ de Strasbourg vers Las Palmas ou Rhodes          Remarques importantes : le bon d'échange est valable sur toute nouvelle réservation de produits de la programmation FTI Group (FTI Voyages SA &amp; FTI Touristik AG) à l'exception des billets d'avion IATA. Le bon d'échange n'est valable que pour les prestations stipulées sur le bon. Le bon ne peut pas être utilisé pour régler des frais de modification ou d'annulation. En cas d'annulation du voyage du fait du client le bon d'échange n'est plus valable</p>	FTI VOYAGES	500
LOT 8	<p>2 billets aller retour STRASBOURG – MAROC          Les billets sont non transférables, non échangeables, non remboursables. Ils doivent être utilisés avant le 30 septembre 2018 en fonction des disponibilités et sont exclues les périodes de haute saison. Les taxes et surcharges sont à la charge du gagnant et sont payables au moment de la réservation.</p>	AIR ARABIA MAROC	400
LOT 9	<p>2 nuits en chambre double vue mer à l'Hôtel Sancarlu Citadelle*** à Ajaccio avec petit déjeuner valable du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2018</p>	AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE	300

LOT 10	Un bon de 300€ à valoir sur le catalogue Un Monde de Rencontres Voyages pour Célibataires	AS TRAVEL SOLUTIONS / UN MONDE DE RENCONTRES	300
LOT 11	Un week-end de 2 nuits consécutives pour 4 personnes au gîte l'Ecluse 4 (maison éclusière) + 4 entrées au Plan Incliné de Saint-Louis Arzviller (57820) comprenant la visite en vedette fluviale Sur réservation et selon disponibilités. Non échangeable, non remboursable, valable d'avril à juin 2018 et de septembre à octobre 2018	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PHALSBURG	250
LOT 12	2 nuitées à l'Hôtel 3* Le Magic Hall pour 2 personnes avec petit déjeuners + 1 visite guidée du cœur historique de Rennes	DESTINATION RENNES	200
LOT 13	1 vol d'initiation	CERCLE AERONAUTIQUE STRASBOURG ENTZHEIM	100
LOT 14	1 pass famille jour (2 adultes/ 2 enfants) saison 2018	PARC DU PETIT PRINCE	64
LOT 15	2 entrées au Parc Didiland saison 2018	PARC DIDILAND	39
LOT 16	2 entrées au Parc Didiland saison 2018	PARC DIDILAND	39
LOT 17	2 entrées au Parc Didiland saison 2018	PARC DIDILAND	39
LOT 18	2 entrées au Parc Didiland saison 2018	PARC DIDILAND	39
LOT 19	2 entrées au Parc Didiland saison 2018	PARC DIDILAND	39
LOT 20	2 entrées au Parc Didiland saison 2018	PARC DIDILAND	39
LOT 21	2 entrées au Parc Didiland saison 2018	PARC DIDILAND	39
LOT 22	2 entrées au Parc Didiland saison 2018	PARC DIDILAND	39
LOT 23	2 entrées au Parc Didiland saison 2018	PARC DIDILAND	39
LOT 24	2 entrées au Parc Didiland saison 2018	PARC DIDILAND	39

## Article 7 : Exclusions et poursuites

Ce jeu concours est organisé et mis en place par l'Aéroport de Strasbourg.

En aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

L'Aéroport pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect de fraude et est seul décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession.

L'Aéroport se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Aéroport pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

### **Article 8 : Informations nominatives concernant les participants**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont collectées par l'Aéroport de Strasbourg et non par Facebook. Ces données sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Loi Informatique et Liberté". Tous les participants au jeu concours disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de L'Aéroport et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

Aéroport de Strasbourg  
Service Juridique  
RD 221 – Route de l'Aéroport  
67960 ENTZHEIM

Ou par mail : [m.adrian@strasbourg.aeroport.fr](mailto:m.adrian@strasbourg.aeroport.fr)

### **Article 9 : Exclusion de responsabilité**

La responsabilité de l'Aéroport ne pourra être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes de participation au jeu concours.

L'Aéroport décline toute responsabilité en cas de panne ou d'incident technique qui pourrait empêcher le déroulement du jeu.

L'Aéroport ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur de la dotation gagnée ne sera offerte en compensation.

### **Article 10 : Dépôt du Règlement**

Le Règlement est déposé à la SCP Gérald VITELLI – Arnaud VIX, Huissiers de Justice Associés, Société titulaire d'un Office avec siège à 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, 32 rue de l'Industrie.

Il est adressé gratuitement au tarif lent en vigueur à toute personne en faisant la demande par lettre à :

Aéroport de Strasbourg  
Service Marketing  
RD 221 – Route de l’Aéroport  
67960 ENTZHEIM

#### **Article 11 : Interprétation du règlement**

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l’acceptation pure et simple du présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

#### **Article 12 : Droit applicable / Litige**

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Toute difficulté relative à l’application, l’interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Tout litige sera soumis au tribunal compétent de Strasbourg.